

Sport, chasse, pêche... ce qu'il est possible de faire d'ici le 15 décembre



Depuis le 28 novembre dernier, le département connaît un allègement progressif des mesures de confinement. Cependant, de nombreuses activités restent encadrées en Vaucluse. C'est notamment le cas des pratiques sportives ou de loisirs comme la pêche ou la chasse.

Dans la pratique, les déplacements, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de 3h quotidiennes et dans un rayon maximal de 20 kilomètres autour du domicile, concernent uniquement les activités physiques ou loisirs individuels à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes.

Tennis en simple, golf, équitation, athlétisme, randonnée, voile, kayak... dans les espaces publics comme dans les ERP (Etablissement recevant du public) de plein air sont donc autorisés. Dans le même temps, la



Ecrit par Laurent Garcia le 1 décembre 2020

chasse et la pêche sont autorisées en tant qu'activités individuelles, mais dans le cadre prévu par l'attestation de déplacement (20kms et 3 h)

La pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air distingue cependant deux cas de figure :

- les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air. Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation de 2 mètres minimum.
- pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés, et à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.
- la pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X) demeure interdite sauf pour les publics prioritaires (sportifs professionnels, de haut niveau, personne à handicap reconnu, etc.) qui conservent la possibilité d'accéder aux équipements sportifs de plein air et couverts (ERP de type X).

Les vestiaires collectifs resteront fermés jusqu'au 15 décembre.

Par ailleurs, les activités dans les lieux clos (type escalade, fitness, musculation...) sont interdites jusqu'au 20 janvier 2021 sauf publics prioritaires. Elles pourraient toutefois être possibles à partir de cette date si les conditions sanitaires le permettent.

Enfin, la station de ski du Mont-Ventoux est soumise aux mêmes contraintes de fermeture imposées actuellement à l'ensemble des domaines skiables de France.

Ecrit par Laurent Garcia le 1 décembre 2020

1/2



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

| CATÉGORIES | Étape 1 28/11/2020 | Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent | Étape 3 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent |
|--|---|---|---|
| ATTESTATION | Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement | Respect obligatoire du couvre-feu | Respect obligatoire du couvre-feu |
| Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) | | | |
| Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes | Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour | Autorisé couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés | | | |
| Personnes mineures | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation | Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé (ERP de types X et PA) | Autorisé (ERP de types X et PA) | Autorisé (ERP de types X et PA) |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



Ecrit par Laurent Garcia le 1 décembre 2020

| CATÉGORIES | Étape 1 28/11/2020 | Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent | Étape 3 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent |
|--|---|---|---|
| ATTESTATION | Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement | Respect obligatoire du couvre-feu | Respect obligatoire du couvre-feu |
| Éducateurs sportifs | | | |
| Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique | Autorisé | Autorisé couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) | Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement | Autorisé couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Coachs sportifs à domicile | Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement | Autorisé couvre-feu de 21h à 7h | Autorisé |
| Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés | | | |
| Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| Vestiaires | | | |
| À usage collectif | Interdit | En attente | En attente |
| Accueil de spectateurs | | | |
| Dans l'espace public | Interdit | Huis-clos | En attente |
| En ERP de type PA ou X | Interdit | En attente | En attente |
| Vie associative | | | |
| Réunions (AG, bureau, commissions...) | Voie dématérialisée recommandée | Autorisé | Autorisé |
| Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...) | | | |
| Lieux clos | Interdit sauf publics prioritaires | Interdit sauf publics prioritaires | Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés) |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air